

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/10/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20121019-65920-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 19 octobre 2012

POLITIQUE C05 RENDRE LA CULTURE ACCESSIBLE, VALORISER LE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE, MOBILIER ET IMMOBILIER MISE A DISPOSITION DE MOBILIER DE BIBLIOTHÈQUE POUR LA MAISON D'ARRÊT DES YVELINES ET LA MAISON CENTRALE DE POISSY

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MICHEL VIGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 9 juillet 2004 décidant la mise en place d'un programme d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant adoption du programme d'actions 2010 pour la culture en Yvelines, des dispositifs de subventions culturelles et délégations à la Commission permanente ;

Vu l'article 39 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011, portant adoption du budget primitif 2012 et des modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'acheter auprès de l'U.G.A.P. (centrale d'achat des collectivités locales) et de mettre à la disposition de la Maison d'arrêt des Yvelines et de la Maison centrale de Poissy, du mobilier de bibliothèque pour la somme de 14 700 € T.T.C. (quatorze mille sept cents euros).

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 21 article 21848 du budget départemental 2012.